



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 12 1119

Mis en ligne le 23/12/2022

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION SUR LE TERRAIN DE BASKET-BALL DE SANSAN LE SAMEDI 24 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants et L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Vu** la demande de madame Aurore ELHORRY CAYROLLE domiciliée, 11 avenue St Joseph à Lourdes et relative à l'organisation d'un goûter de quartier sur le terrain de basket-ball de Sansan le samedi 24 décembre 2022.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires au bon déroulement de cette animation et toutes dispositions utiles afin d'éviter les accidents et d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er - Occupation du domaine public**

Le samedi 24 décembre 2022 à compter de 14h00 et jusqu'à 18h00, afin d'assurer le bon déroulement d'un goûter organisé par plusieurs riverains du quartier de Sansan, le terrain de basket-ball situé à l'intersection de la rue Saint Exupéry et de la rue Alexis Carel est réservé aux organisateurs et au public concerné.

**ARTICLE 2 - Assurance**

Les organisateurs s'engagent à assurer cette manifestation, à veiller au respect des règles de sécurité du matériel qui leur appartient et qui est installé sur la parcelle communale ainsi qu'à la bonne tenue et la propreté de l'espace mis à disposition pendant et après l'animation.

**ARTICLE 3 - Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 - Recours**

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Fait à Lourdes, le 20 décembre 2022

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.